



Convention de partenariat dans le cadre du programme « Graines de lecteurs »

Entre :

Le Département de l'Ain représenté par son Président, autorisé par la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, d'une part,

Et

Représentée par M. , en qualité de..... ,
d'autre part.

PREAMBULE

Le renforcement de la politique de lecture envers la petite enfance constitue un aspect essentiel de la mission de développement des pratiques de lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Les études sociologiques démontrent, en effet, que les comportements de lecture à l'âge adulte, appréhendés comme un ensemble des pratiques culturelles et sociales, sont très largement conditionnés par la première approche que l'on a, dès le plus jeune âge, avec le livre.

Avec les partenaires concernés par la petite enfance, la Bibliothèque Départementale de l'Ain mène une action en direction de ce public de manière la plus large et la plus structurée possible.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le Département de l'Ain (via la Bibliothèque Départementale) et la structure accueillant de jeunes enfants pour mener au mieux l'action culturelle autour du livre en direction des tout- petits.

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique voté en 2022 pour la période 2023-2028, le Département de l'Ain a mis à jour sa stratégie en matière de promotion de la lecture dès le plus jeune âge.

Il déploie ses dispositifs dans une logique évolutive et en articulation avec les capacités du réseau de bibliothèques municipales et intercommunales et des réseaux intercommunaux de lecture publique, qu'il soutient par ailleurs.

Il cherche à favoriser des services ou des partenariats fructueux entre les bibliothèques et les professionnels ou structures intervenant auprès des tout-petits et de leurs parents.

Titre I : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

1 – Désignation d'un référent

Un référent « lecture » est désigné au sein de la structure partenaire. Il lui est adjoint un suppléant.

Ces référents s'engagent à suivre au minimum la formation initiale « Le livre et le tout petit ».

En cas de départ d'un des deux référents, la structure partenaire désigne au plus vite un nouveau référent, en communique le nom à la Bibliothèque départementale et favorise son inscription à la formation initiale dans les meilleurs délais.

2 – Place de la lecture dans la structure partenaire

La structure partenaire joint à cette convention son projet autour de la lecture (dans le cadre de son projet éducatif par exemple).

Elle s'engage :

- à avoir en permanence un coin lecture et à consacrer une part de son budget à l'achat annuel de nouveaux livres
- à organiser régulièrement des temps de lecture collective et individuelle avec les enfants
- à favoriser le plus possible la découverte autonome des livres par les enfants
- à proposer des animations autour du livre afin de diversifier les approches de la lecture, notamment en s'appuyant sur les outils d'animation empruntables auprès de la Bibliothèque Départementale
- à sensibiliser les parents aux bienfaits de la lecture dès le plus jeune âge, à les impliquer autant que possible dans la pratique de la lecture (en les invitant à certaines animations par exemple ou en proposant l'emprunt à domicile)
- à promouvoir les services des bibliothèques les plus proches

3 – Gestion des documents déposés par la Bibliothèque Départementale

La structure partenaire s'engage à assurer le suivi du fonds documentaire mis à disposition par la Bibliothèque départementale.

Les livres prêtés par la Bibliothèque Départementale sont laissés en libre accès aux enfants.

Le prêt à domicile peut être proposé aux parents ainsi qu'aux assistantes maternelles le cas échéant. Dans ce cas, la structure partenaire s'engage à prêter ces documents gratuitement et à assurer le suivi de ces prêts auprès des particuliers.

La structure partenaire peut à tout moment réserver des documents ou outils d'animation dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque départementale et se les faire livrer dans la bibliothèque la plus proche (lieu de livraison défini au moment de la signature de la convention et pouvant être modifié si besoin).

La structure partenaire veille à respecter le règlement de prêt de la Bibliothèque départementale (cf. Règlement du prêt de documents et règlement du prêt des outils d'animation).

4 – Remplacement des documents

Les tout-petits étant en phase d'apprentissage de la lecture, il est fréquent qu'ils abiment un livre en le feuilletant. La structure partenaire s'engage à apprendre aux enfants avec bienveillance comment manipuler les documents.

En cas de détérioration, la structure rend le document à la Bibliothèque Départementale en signalant la détérioration.

Sauf négligence manifeste, la Bibliothèque départementale ne demandera aucun remplacement de document détérioré (ou perdu dans le cas où la structure partenaire autorise l'emprunt à domicile).

Titre II : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT (Bibliothèque Départementale)

1– Prêt de documents et supports d'animation

La Bibliothèque Départementale s'engage à fournir un fonds de documents et d'outils d'animation, adaptés aux enfants de 0 à 5 ans et régulièrement renouvelés.

Le fonds laissé à la structure partenaire est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis, sur la base de 2 livres par enfant.

2- Offre de formation

La Bibliothèque Départementale s'engage à organiser chaque année au moins une session de formation initiale « Le livre et le tout petit » ainsi que des formations de spécialisation, sur des thématiques variant d'une année sur l'autre.

Tout personnel rattaché à une structure conventionnée pour le programme Graines de lecteurs peut bénéficier gratuitement d'une ou de plusieurs formations de la bibliothèque départementale (sur inscription et dans la limite des places disponibles. Cf. Règlement des formations)

3- Conseil et accompagnement en matière de projet d'animation autour du livre

Un référent de la Bibliothèque Départementale est désigné pour les structures appartenant au réseau Graines de lecteurs. Ce référent peut répondre à toute question sur les services de la Bibliothèque départementale et accompagner tout projet d'animation lecture adaptée aux jeunes enfants.

TITRE III : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION

1 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services et le retrait des ressources départementales mises à la disposition de la collectivité.

2 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, notamment en cas de non-respect des engagements.

Si celle-ci intervient à l'initiative du Département de l'Ain, la Bibliothèque Départementale retire ses collections laissées en dépôt dans la structure partenaire dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'envoi du courrier de résiliation.

Fait en deux exemplaires

A..... le

L'autorité de tutelle

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président,
La Vice-présidente chargée du tourisme, du patrimoine et de la culture

Marie-Christine CHAPEL